

Arrêté n° AU2025-05-21-01
Portant nomination d'un garde particulier
communal sur la commune de La Chaize-le-
Vicomte / 85310

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1, R. 15-33-24 au R. 15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-44-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le code de la route, notamment l'article L. 130-4,

Vu le code forestier, notamment l'article L. 161-6,

Vu l'arrêté n°2022/DCL-BER-222 reconnaissant les aptitudes techniques en qualité de garde particulier dans le domaine de la voirie routière

Vu l'arrêté n°2024/DCL-BER-517 reconnaissant les aptitudes techniques en qualité de garde-bois particulier

Vu l'arrêté n°2023/DCL-BER-1793 portant agrément en qualité de garde particulier de la voirie routière commissionné par le Maire de La Chaize-le-Vicomte,

Vu l'arrêté n°2024/DCL-BER-988 portant agrément en qualité de garde bois particulier pour la surveillance des territoires de la forêt de la commune de La Chaize le Vicomte,

Vu la commission établie en date du 28 août 2023 délivrée du Maire Y. DAVID, confiant au demandeur la surveillance du domaine routier de la commune de La Chaize le Vicomte

Vu la demande reçue du 25 juin 2024, du Maire Y. DAVID, en qualité de détenteur du droit bois et forêt, confiant au demandeur la surveillance de la propriété forestière située sur la commune de La Chaize-le-Vicomte,

Vu le procès-verbal de serment du 08 avril 2024, au titre de garde particulier de la voirie routière,

Vu le procès-verbal de serment du 03 mars 2025, au titre de garde-bois particulier,

Considérant que les gardes particuliers participent au maillage territorial de la sécurité et peuvent constituer des relais de terrain fiables pour les forces de sécurité publique,

Considérant qu'au titre de ses pouvoirs de police, le Maire est en charge de veiller à la sécurité et à la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

ARRÊTE

Article N°1

A compter du 03 juin 2025 et ce jusqu'au 22 décembre 2028, M BAUDRY Denis Didier Patrice né le 17 décembre 1962 à Fontenay-le-Comte/85200 demeurant 17 chemin l'Héraudet à Château Fromage / 85000 - est nommé en tant que garde particulier communal - domaine public routier - pour constater les infractions relatives à la conservation du domaine public routier sur le territoire de la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Article N°2

A compter du 03 juin 2025 et ce jusqu'au 21 octobre 2029, M BAUDRY Denis Didier Patrice né le 17 décembre 1962 à Fontenay-le-Comte/85200 demeurant 17 chemin l'Héraudet - Château Fromage/85000 - est nommé en tant que garde particulier communal - garde bois - pour constater les infractions touchant à la propriété forestière de la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Article N°3

La commission a été établie en date du 28 août 2023 et délivrée par le Maire, M Y. DAVID. Cette dernière a été ensuite dûment transmise en Préfecture pour l'établissement des arrêtés préfectoraux.

Article N°4

Les agréments préfectoraux n° 2023/DCL-BER-1793 et n°2024/DCL-BER-988 ont été établis, permettant d'apporter la preuve que l'ensemble des documents exigés pour ses missions ont été portés à la connaissance de la Préfecture - Foi de quoi, les deux documents précités ont été rédigés.

Article N°5

Deux cartes professionnelles ont été établies au nom de BAUDRY Denis et dûment visées par l'ensemble des signataires :

Elles portent respectivement sur chacune d'elles, les mentions suivantes :

Carte d'agrément de garde du domaine public routier particulier

Carte d'agrément de garde des bois particulier

Article N°6

Les procès-verbaux de serment du 08 avril 2024 et du 03 mars 2025 ont été rédigés et signés afin que M BAUDRY Denis puisse exercer ses missions, respectivement, au titre de la police de la conservation du domaine public routier et du domaine forestier sur le territoire de la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Article N°7

Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Vendée,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de La Roche-sur-Yon

Monsieur le Responsable de la police pluri-communale

Monsieur le Responsable des Services Administratifs

Monsieur BAUDRY Denis - garde particulier communal

Article N°8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 26/05/2025

Monsieur Le Maire _ Yannick DAVID, Maire de la commune de La Chaize-Le Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 17/01/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



